

BREVET PROFESSIONNEL « ASSURANCES »

A N N E X E I

LISTE DES DIPLOMES OU TITRES HOMOLOGUES PERMETTANT DE S'INSCRIRE AU BREVET PROFESSIONNEL ASSURANCES APRES DEUX ANS D'EXERCICE PROFESSIONNEL.

Diplôme de niveau V des groupes de spécialités suivants :

- 312 commerce, vente
- 313 finances, banque, assurance, immobilier
- 314 comptabilité, gestion
- 324 secrétariat, bureautique

Tout diplôme homologué de droit ou par décision de la commission technique d'homologation des titres ou diplômes de l'enseignement technologique à un niveau égal ou supérieur à IV.

cf l'article 3 du décret n°94-522 relatif à l'approbation de la nomenclature des spécialités de formation.
JO du 26/06/1994 et BO n° 32 du 7/09/1995